



Réunion du 29 Janvier 2001
(20 heures 30)

Convocations adressées le 23 Janvier 2001

Étaient présents : M. Tommelier, Loupit, Baul, Langju, Lehter, Belliot, Thomas, Lemaire,
Fortin, Landemaine, Normand, Mme Breuer.

Absent excusé : M. Jam

Objet :
Statuts du Syndicat
Mixte du Parc naturel
régional Normandie-
Maine

Monsieur le Maire (ou le Président) donne connaissance à l'Assemblée des statuts
modifiés du Syndicat Mixte « Parc naturel régional Normandie-Maine » adoptés par le
comité syndical lors de sa réunion du 28 novembre 2000.

Conformément au Code général des collectivités Territoriales, il est demandé à
notre Assemblée de donner son avis sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (ou l'Assemblée Départementale ou
Assemblée Régionale) à l'unanimité (ou par ~~x~~ voix pour et ~~x~~ voix contre) accepte les
modifications proposées.

2/ Contrats d'assurance du personnel communal :

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par
décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la
directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998 et
publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que
celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières avec la CNP Assurances du
contrat 1406 D concernant le personnel cotisant à la CNRACL dont le taux est fixé pour
l'année 2001 à 4,6 % y compris les 6 % de frais de gestion qui seront réglés directement au
Centre de Gestion.

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de la cotisation et des demandes de
remboursement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que la réglementation des marchés publics a été modifiée par décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998. Ces décrets, qui transposent en droit français la directive européenne 92/50/CEE, ont été complétés par un arrêté en date du 22 avril 1998 et publié au Journal Officiel le 15 mai 1998.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances et s'être assuré que celui-ci répondait aux nouvelles exigences réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions particulières avec la CNP Assurances du contrat 3411 H concernant le personnel cotisant à la PIRCANTEC dont le taux est fixé pour l'année 2001 à 1,45 % y compris les 6 % de frais de gestion qui seront réglés directement au Centre de Gestion.

Autorise Monsieur le Maire à confier la gestion de la cotisation et des demandes de remboursement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. **Le Maire**

OBJET : ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir examiné les devis reçus pour l'achat d'un nouveau photocopieur, retiennent l'entreprise **LOCABUREAU** d'ARGENTAN, pour l'acquisition d'un **PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 2860** – coût T.T.C : **33.890,15 F**.

Le photocopieur actuel sera transféré à l'Ecole Publique de Lignières-Orgères.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

OBJET : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NORMANDIE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir examiné le devis présenté par l'entreprise **LESSENS** pour l'extension de l'éclairage public rue de Normandie (à hauteur du Garage **PEUGEOT**), acceptent celui-ci sans la pus-value.

Coût : **8.551,40 F TTC**.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

objet : Effacement des réseaux du centre bourg (2^{ème} et 3^{ème} tranches).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du centre bourg (2^{ème} et 3^{ème} tranches) dont les prix ont été revalorisés pour 2001.

Il précise que la participation de la commune aux travaux électriques a été évaluée avec une précision de 20 % et qu'elle se décompose de la façon suivante :

	DESIGNATION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
		2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1	RESEAU ELECTRIQUE.....(HT)	47 250 F	65 250 F
2	RESEAU TELEPHONIQUE(HT)	20 350 F	31 250 F
3	ECLAIRAGE PUBLIC(TTC)	51 000 F	140 000 F
4	TOTAL GENERAL.....	118 600 F	236 500 F

Dans cette participation le montant des travaux d'éclairage public est donné à titre indicatif. Il pourra varier en fonction du matériel et du résultat de la consultation des entreprises qui se fera sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du centre bourg (2^{ème} et 3^{ème} tranches) en 2001.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques dans les conditions mentionnées ci-dessus.

6- Questions diverses

- Travaux de restauration des parties hautes de la chapelle de Lignières : les entreprises avaient jusqu'à aujourd'hui 16 h 30 pour rendre leur offre. L'ouverture des plis se fera le mardi 6 février à 10 heures 30.
- Travaux au parking : les travaux ont repris ce jour.
- Collecte des ordures ménagères : le ramassage au porte à porte est maintenant réalisé par la S.N.N – seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres lancé par le SIVM de Couptrain. Les membres du Conseil Municipal ont examiné les différentes observations formulées par la S.N.N quant aux points à revoir à certains endroits.

(Handwritten signatures and notes)